



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mars 2023**

I – Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Commune :

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel.

Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré (voir pièce annexe)

Le Conseil Municipal de Martiel :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : voir pièces annexes,
2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes,

Vote favorable à l’unanimité

II – Affectation du résultat de l’exercice 2022 Budget commune :

Le 17 mars 2023, réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,
Considérant les opérations régulières, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l’exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	162 899.74
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	258 744.77
C. Résultat à affecter	
= A. + B. (hors restes à réaliser)	421 644.51
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d’exécution de la section d’investissement	
D. <u>Solde d’exécution cumulé d’investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d’investissement</u> (précédé du signe + ou -)	297 181.96
Besoin de financement	
Excédent de financement	-
	418 131.00

Besoin de financement F. = D. + E.	120 949.04
AFFECTATION = C. = G. + H.	421 644.51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	120 949.04
2) H. Report en fonctionnement R 002	300 695.47
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

III – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement M49 :

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement M 49 de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel (voir pièce annexe)

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal de Martiel :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : voir pièces annexes,
2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes ;

Vote favorable à l'unanimité

IV – Affectation du résultat de l'exercice 2022 Budget annexe assainissement M49 :

Le 17 mars 2023,

Réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 3 199.50
dont B. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	37 252.56
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : D. = A. + C. (si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	34 053.06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	42 939.90
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	0.00
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00

Besoin de financement = E. + F.	
AFFECTATION = D.	34 053.06
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	0.00
2) Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	34 053.06
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

V – Convention de mission avec Aveyron Ingénierie pour le contrôle des stations d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18/12/2015 la commune avait décidé d'adhérer à l'agence Aveyron Ingénierie.

Mission : diagnostic et suivi du/des système(s) d'assainissement collectif des stations d'épuration de Martiel et d'Elbes.

Il convient désormais de signer une nouvelle convention pour cette même prestation, qui sera assurée par Aveyron Ingénierie avec effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal délibère, valide à l'unanimité, cette proposition.

VI – Adhésion et soutien à CALOE pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire propose que la commune adhère pour cette année 2023, à nouveau, à l'association CALOE. La cotisation annuelle est de 200 € TTC.

Le conseil municipal délibère et valide à l'unanimité cette proposition.

VII – Délibération : dépenses autorisées au titre de l'article 623 publicité, publications, relations publiques

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lister les dépenses anciennement nommées « fêtes et cérémonies » imputables au compte 623 pour sécuriser les procédures comptables ;

Ainsi, il propose d'imputer sur ce compte 623 les dépenses liées aux événements suivants :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...),
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal,
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau) ...,
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures,
- Dépenses liées aux différentes inaugurations découlant des travaux et investissements réalisés par la commune.

Le conseil municipal délibère et valide à l'unanimité cette proposition.

VIII – Modification du prix d’achat de l’ilot Paul Faure :

Monsieur le Maire rappelle que l’EPF avait acheté pour le compte de la mairie la maison et les parcelles appartenant précédemment à M. Paul Faure. Le projet est d’y créer un éco quartier.

Le prix de vente annoncé par l’EPF était de 32 500 € ; il a toutefois été affiné et l’EPF nous annonce le prix de vente définitif de 33 430.75 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère, approuve à l’unanimité ce prix de vente.

IX – Modification des loyers des logements appartenant à la mairie

Monsieur le Maire propose d’actualiser les prix des loyers des logements appartenant à la mairie. L’Adil nous a communiqué les modifications qui peuvent être apportées aux loyers :

Adresse	Loyer actuel	Loyer proposé
86 rue de la Maroulette	450.00	466.20
105 rue la Maroulette	400.00	414.40
119 rue de la Maroulette	460.00	476.07
340 rue du mas des granges	320.00	327.93
334 rue du mas des granges	300.00	327.04
114 rue du camp cériers	374.00	406.56

Le Conseil Municipal délibère et valide à l’unanimité cette modification des loyers qui sera appliquée dès le 1^{er} avril 2023.

X– Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers de plusieurs réunions organisées par Ouest Aveyron Communauté concernant le PLUi.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la délibération marquant l’opposition du conseil municipal au parc éolien sur le secteur de Margues n’a fait l’objet, à ce jour, d’aucun retour des services préfectoraux.